



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Envoyé en préfecture le 16/08/2017

Reçu en préfecture le 16/08/2017

Affiché le 16/8/17 SLD

ID : 033-213303852-20170718-170728RGTSECOLE-DE

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Règlement intérieur

(Approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 18 juillet 2017)

FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire fonctionne les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 15h45 à 18h30. Ce service de garderie est assuré, sous responsabilité municipale, par le personnel communal. **Les heures d'ouverture et de fermeture doivent impérativement être respectées par les parents**, les enfants qui resteraient dans les locaux au-delà des horaires de garderie étant alors placés sous la protection de la gendarmerie.

MODALITES D'INSCRIPTION

Compte tenu du nombre d'enfants présents à l'école et de la structure d'accueil, **nous ne pouvons accepter que les enfants dont les parents travaillent**, à moins qu'une cause exceptionnelle ne le justifie. La demande d'inscription doit obligatoirement mentionner les coordonnées de vos employeurs. Si votre enfant doit être exceptionnellement confié à la garderie, vous devrez avertir les enseignants par écrit en indiquant la cause (mot sur le cahier de liaison) ou en cas d'urgence par téléphone.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Pour des raisons de sécurité, et à titre dérogatoire par rapport aux contraintes du plan Vigipirate, **vous devez accompagner vos enfants jusque dans la cantine. Il en va de même le soir : l'enfant ne quittera les lieux qu'en votre présence, ou qu'accompagné par la personne que vous aurez nommément désignée auparavant.**

Les dégradations ou incorrections commises par les enfants, les coups et blessures qu'ils peuvent occasionner engagent la responsabilité morale, financière et pénale des parents. Des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prises, après en avoir avisé la famille. Aucun animal n'est admis dans les locaux de la garderie.

Il est interdit d'amener des objets dangereux et fortement déconseillé de laisser porter des bijoux aux enfants ou de leur donner de l'argent. En cas de perte ou de détérioration, aucune réclamation ne sera acceptée par la Municipalité.

Il est vivement conseillé de donner un goûter aux enfants.

Le non respect du présent règlement implique la responsabilité des parents.

Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 16 août 2017



Le Maire,

Georges Delabroy